



AU SPIP D'ALBERTVILLE, ON PRETE SERMENT D'HYPOCRITE

Dès son arrivée en **2012**, le DSPIP de la Savoie s'est déclaré choqué de voir les CPIP détenir des analyses médicales dans leurs dossiers. De peur de se voir reprocher l'exercice illégal de la médecine, il a décidé de la transmission au JAP de tous examens sanguins et/ou urinaires de contrôle exigés par le magistrat par navette courrier interne.

En **mai 2016**, les CPIP ont vu subitement leur professionnalisme attaqué avec violence par le JAP.

Leurs diagnostics ont été systématiquement jugés « incomplets » en ce qu'ils ne mentionnaient pas les résultats d'analyses ! C'est le SPIP qui doit assister le JAP et non le contraire, voyons !!

Courageusement, le DSPIP maintenait une position stricte, poing levé, inflexible.....

.....**mais pas longtemps**

Par mail du **07 juillet 2016**, il demandait aux agents d'inscrire les résultats d'analyses dans les rapports transmis au JAP, mais, attention, sans proposer des modalités de suivi sur cette base. Il reprenait ainsi une note de la DISP de Lyon du 1er juillet 2016 indiquant notamment que les professionnels en SPIP n'appartenaient pas au corps médical.

Mais la schizophrénie ne s'arrête pas là !

Par mail du **23 septembre 2016**, le DSPIP, sous la pression du JAP, exigeait en outre que les CPIP fixent la fréquence des examens médicaux de contrôle, « au minimum semestrielle ».

À Albertville, comme nulle part ailleurs dans le département, le CPIP est secrétaire médical, laborantin et médecin prescripteur, sous l'autorité du magistrat comme avant 1999 !!!

À quand le recueil des urines sous le contrôle des CPIP !